

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID: 073-200084572-20230925-20230925_11-DE

20230925-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

POUVOIR: BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène. GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents: CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.

Date de Convocation 19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 27 Présents : 20 Votants:

24

Objet : Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel de droit public listé ci-après :

Agent à temps complet

Gestionnaire urbanisme L332-23-1 CGFP Accroissement temporaire d'activité Urbanisme 1 18/09/2023 29	0/02/2024
---	-----------

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de la filière administrative de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les services administratifs de la collectivité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DECIDE que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET

www.grand-aigueblanche.fr